



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Saint-Brieuc, le

Service
Direction

Affaire suivie par :
M. Marc BONENFANT
Tél : 02.96.62.47 34
Fax : 02.96.33.29.05

marc.bonenfant@cotes-darmor.gouv.fr

Projet d'arrêté relatif à l'exercice de la chasse dans le département des Côtes-d'Armor pour la campagne 2019-2020

Note de présentation

Cet arrêté régleme l'ensemble des conditions relatives à l'exercice de la chasse dans le département pour la campagne 2019-2020.

Il fixe la période d'ouverture de la chasse à tir en application de l'article R. 424-6 du code de l'environnement et définit les dates d'ouverture et de fermeture spécifiques de la chasse à tir de certaines espèces.

Il fixe les mesures relatives à la protection et au repeuplement du gibier prévues par l'article R. 424-1 du même code et à l'exercice de la chasse en temps de neige (article R. 424-2 CE).

Il précise les conditions réglementaires de l'exercice de la chasse à courre, à cor, à cri et au vol.

Il définit des mesures de gestion prévues par le livre IV titre II chapitre V du code de l'environnement (plan de chasse, plan de gestion, mesures opposables inscrites au schéma départemental de gestion cynégétique).

Enfin, il définit les modalités de commercialisation, de transport et de lâcher du gibier (articles L. 424-8 et L. 424 -11 - CE).

Ces mesures départementales doivent être fixées chaque année par arrêté du préfet, pris sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer, après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de la Fédération des chasseurs.

Les dates d'ouverture sont conformes aux périodes d'ouverture spécifiques maximales fixées pour chaque espèce par l'article R. 424-8 du code de l'environnement. Les mesures spécifiques et mesures de gestion sont conformes au titre II du livre IV du code de l'environnement.

En application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 concernant la mise en oeuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le présent projet d'arrêté peut être consulté sur le site internet de la préfecture du 27 juin au 18 juillet 2019.

Les observations éventuelles du public peuvent être transmises via le formulaire électronique présent sur le site. Elles peuvent également être adressées par voie postale à la direction départementale des territoires et de la mer (service environnement) -1, rue du Parc - CS 52256 - 22022 Saint-Brieuc cedex.